

République
Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de
la Savoie**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Espace VAL-CENIS VANOISE sous la Présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

**Arrondissement
de Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Présents : 27 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André - BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick – DE SIMONE Olivier - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric – FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre – HUE Michel – LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle.

Nombre de
conseillers

En exercice : 52

Présents : 27

Votants : 36

Voix pour : 36

Absents excusés non représentés : 16 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony - BRESSON Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc – FILLIOL Mickaël – FINAZ Noémie – JORCIN Catherine – LEGRAS Elise – LEMAIRE Cyril - MENJOZ Marc – MONGREVILLE Jennifer – PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien

Absents représentés : 9 : BOURGEOIS Yvan – CARAYOL Annie – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – HENRY Patrice – HUART Pierre – LEHOUX Thérèse – RATEL Joseph – SUIFFET Gilbert

Date de

convocation :
21/06/2017

Procurations : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - CARAYOL Annie à BOURDON Gérald - CLARAZ Yvon à FAVRE Clément – DAVID Alain à BOUGON Jean-Louis – HENRY Patrice à ZANATTA Rémi – HUART Pierre à BISON Rosemary - LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – RATEL Joseph à BOIS Patrick – SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre –

Date d'affichage :
22/06/2017

Monsieur Michel HUE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

N° 170/2017 - Objet : Projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin, d'aménagement de pistes et de création d'un téléski au Plan des Champs.

OUVERTURE DE LA CONCERTATION – ARTICLES L 103-2 ET SUIVANTS ET L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE DE DUP.

I. Contexte du projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet engagé pour le remplacement de la télécabine du Vieux Moulin, l'aménagement de pistes et la création d'un téléski au Plan des Champs. Monsieur le Maire rappelle que les retombées économiques de notre domaine skiable pour l'économie locale sont donc très importantes et que nos commerces et entreprises locales vivent directement ou indirectement des retombées économiques du ski, créant ainsi un fort vecteur d'emploi pour notre commune.

Afin de répondre à la demande de la clientèle et de renouveler les équipements dont certains sont vétustes et ne sont plus conformes aux normes actuelles, la commune et la SEM du Mont Cenis, qui gère par délégation de service public le domaine skiable de Val Cenis, envisagent de remplacer la télécabine du Vieux Moulin, de créer un télésiège au Plan des Champs et d'aménager certaines pistes de ski.

Monsieur le Maire précise que ce projet permettra de valoriser le domaine skiable et de poursuivre le développement de la vie économique locale en permettant la fidélisation des skieurs grâce à des outils touristiques performants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux au niveau de la télécabine du Vieux Moulin, de l'aménagement des pistes et de la création du télésiège du Plan des Champs.

Pour la télécabine du vieux moulin :

- La télécabine du vieux moulin est très vétuste et coûteuse en maintenance (mise en service en 1983).
- La télécabine a un débit insuffisant pour assurer le service voulu pour un axe central et desservant le ski d'altitude (notamment au début et en fin de saison).
- Le confort des usagers n'est plus au niveau désiré pour l'accueil client.
- La SEM du Mont-Cenis (SE2MC) doit impérativement procéder au changement intégral de la télécabine avant l'hiver 2018 si elle ne veut pas engager des dépenses importantes (cabines, structure...) et perdre le bénéfice de la loi de suramortissement Macron (900 000€).
- Les gares de départ et d'arrivée seront également remplacées intégrant des cheminements confortables et des services de qualité (parkings, caisses, accueil clients, sanitaires, salle hors-sacs...).

Pour l'aménagement des pistes :

- Des passages étroits engendrent une mauvaise fluidité de la circulation des skieurs et des risques pour leur sécurité.
- Des secteurs manquent parfois d'enneigement.
- Les pistes longeant la télécabine du Vieux Moulin vont être réaménagées (des bosses et compressions sont à niveler ou à atténuer, enneigeurs).

Pour la création d'un télésiège au plan des champs :

- Il y a un besoin d'améliorer les flux sur le secteur avec un nombre de lits croissants.
- Il existe un besoin de créer un espace pour les débutants et jeunes skieurs.

II. Objectifs du projet

Le Maire rappelle les objectifs principaux de ce projet :

Pour la télécabine du vieux moulin :

- Créer une porte d'entrée qualitative et confortable sur le domaine skiable.
- Intégrer les bâtiments dans leur topographie et leur environnement paysager et naturel.
- Conserver au mieux l'axe afin de limiter l'impact visuel et suppression de pylônes (15 pour 22 actuellement).

- Réduire l'impact sonore grâce à un moteur lent.
- Supprimer les conflits d'usages entre les skieurs, les piétons, les services des pistes (dameuses...) et les véhicules.
- Recréer un espace accueillant pour les piétons et les skieurs.
- Améliorer les conditions de travail des techniciens de la SEM.
- Intégrer l'évolution de l'ensemble des nouvelles normes PMR et environnementales.
- Améliorer l'efficacité énergétique avec si possible un recours aux énergies renouvelables : maîtrise de la consommation d'énergie (récupération d'énergie).

Pour l'aménagement des pistes :

- Rendre plus fluide la circulation des skieurs, éviter les goulots d'étranglement et ainsi limiter la concentration de skieurs sur une piste.
- Améliorer la sécurité des skieurs en limitant les secteurs dangereux et en aménageant une piste mieux adaptée à la pratique du ski de tout niveau.
- Permettre la jonction et l'utilisation plus rapide des autres pistes et remontées mécaniques du domaine skiable.
- Valoriser le domaine skiable de la station en optimisant les possibilités de ski et ainsi répondre à l'attente des clients.
- Poursuivre et développer la vie économique locale en permettant la fidélisation des skieurs par un outil touristique mieux utilisé et adapté à tous.

Pour la création d'un téléski au plan des champs :

- L'aménagement de ce nouvel espace est une plus-value majeure pour le domaine skiable de VAL CENIS.
- Cet espace créera une interface majeure entre les différents usagers du domaine.
- Ce téléski favorisera l'accès à la télécabine et l'accès au domaine d'altitude.
- Ce nouvel espace est voué à remplir différentes fonctions :
 - Espace plat permettant les premières évolutions des skieurs ;
 - Piste adaptée à la progression des skieurs ;
 - Désengorgement des zones de St Pierre et de la Colomba.

Monsieur le Maire fait part du type de procédure administrative envisagée sous la forme d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; cette procédure nécessite une concertation préalable instituée réglementairement et définie à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme associant pendant toute l'élaboration des projets, les habitants, les associations et toute personne concernée notamment les exploitants agricoles.

Le Maire précise que la réalisation de cette opération sera soumise à différentes procédures réglementaires :

- Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête Parcellaire, en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains concernés par la création de la gare de départ de la nouvelle télécabine.

- Un dossier de servitude de domaine skiable pour le remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et la création du nouveau télésiège – enquête parcellaire.
- Un dossier de servitude de passage de canalisations publiques (Eau-assainissement pour le restaurant, le bâtiment de la remontée et les toilettes publiques) – enquête parcellaire.
- Un dossier d'enquête publique environnementale (L 123-1 code de l'environnement) dans le cadre de la DAET (demande d'autorisation d'exécution des travaux) pour la télécabine et le télésiège soumis à étude d'impact (EI) et la demande de défrichement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'organiser une concertation préalable qui aura donc pour objet d'associer la population, le plus en amont possible, au projet indiqué ci-dessus.

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition du programme du projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin, d'aménagement de pistes et de création d'un télésiège au Plan des Champs, Monsieur le Maire propose d'organiser une large concertation avec toutes les personnes intéressées.

Il convient en effet d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est à noter qu'une réunion réunissant les propriétaires et les exploitants concernés et impactés par le projet s'est déroulée le mercredi 10 mai 2017 à 21h00 dans la Salle des fêtes de VAL CENIS LANSLEBOURG. Cette réunion avait pour but d'informer en priorité les propriétaires et exploitants sur la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- mise à disposition en Mairie siège et déléguées de Lanslebourg et Lanslevillard d'un dossier des études en cours jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation (horaires d'ouvertures du lundi au vendredi de la Mairie de Lanslebourg 9h30-12h et 14h-17h30 (sauf mercredi après-midi), de la Mairie de Lanslevillard 14h-17h30, de la Mairie de Termignon (siège) (9h-12h),
- mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public qui pourra être consulté aux jours et aux heures d'ouvertures des bureaux de la mairie,
- le public sera informé, sur le site internet de la mairie et par voie de presse (publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans les annonces légales),
- une réunion publique d'information sera organisée.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration finale du projet préalable au dépôt des autorisations administratives.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de poursuivre les études sur le projet retenu de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin, d'aménagement de pistes et de création d'un téléski au Plan des Champs, dont l'acquisition de l'emprise de la gare de départ de la télécabine sera soumise à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par ce projet,
- **APPROUVE** les modalités d'ouverture de la concertation préalable telles qu'elles ont été proposées dans l'exposé de Monsieur le Maire, et de l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la dite concertation,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter le bilan de la Concertation préalable à l'enquête publique lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance.

**Le Maire,
J. ARNOUX.**

